

BURKINA FASO

UNITÉ-PROGRÈS-JUSTICE

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°026 -2023/ALT

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-012/PRES-TRANS
DU 19 SEPTEMBRE 2022 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DE L'ACCORD DE FINANCEMENT COMPOSE DU CREDIT IDA N°7192-BF,
DU DON IDA N°E110-BF ET DU DON GFF N°B8826-BF, CONCLU LE 30
JUN 2022 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE
FINANCEMENT DU PROJET DE PREPARATION ET DE REPONSE A LA
COVID-19/FINANCEMENT ADDITIONNEL (PPR-COVID-19)**

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 10 août 2023

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2022-012/PRES-TRANS du 19 septembre 2022 portant autorisation de ratification de l'accord de financement composé du Crédit IDA n°7192-BF, du Don IDA n°E110-BF et du Don GFF n°B8826-BF, conclu le 30 juin 2022 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet de Préparation et de Réponse à la COVID-19/financement additionnel (PPR-COVID-19).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 10 août 2023

Pour le Président de l'Assemblée législative de transition, le Premier vice-président



Dafidi David LOMPO

La Secrétaire de séance



Esther BAMOUNI/KANSONO